

No 2

10 Janvier 1899

Armand

Beni. Louis

Raoul

et

Frémont

Louise Josephine

A Monsieur le Maire

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix  
 Janvier, neuf heures du matin, hôtel de la mairie, de-  
 vant nous François. Banle Meleux, premier adjoint au  
 Maire de Mortagne (Orne) faisant les fonctions d'of-  
 ficié de l'état civil par délégation, de M. le Maire, ont  
 comparu: Beni. Louis. Raoul Armand, journalier,  
 domicilié à Courgeon, né à Mortagne le neuf juillet  
 mil huit cent vingt-quatre, fils naturel et  
 légitime de Ernest Romain Armand, décédé à Mor-  
 tagne le vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt  
 et de Marie Louise Gorin, épouse de Jules Lamy,  
 journalière, âgée de quarante-sept ans, demeurant à

Courgeon; Et Louise Joséphine Frémont, gautière domiciliée à Montagne, née à Bazoches-sur-Haine le quatre août mil huit cent soixante dix-huit, fille légitime et légitime de M. Bidou François Frémont et de Marie Clotilde Louise Vasson tous deux journaliers, âgés de cinquante-sept ans, domiciliés à Montagne, lesquels accompagnés de leurs père et mère et assistés des quatre témoins ci-après nommés, savoirs: Messieurs Léon Ricot, âgé de cinquante-deux ans, bouvettier, Elacide Gautrot, âgé de trente-trois ans, limonadier, Amand Marion, âgé de quarante ans, horloger bijoutier, tous trois domiciliés à Montagne, amis de futur Epoux, et Jules Frémont, âgé de cinquante-trois ans, journalier, domicilié aussi à Montagne, cousin de la dite future Epouse nous ont requis de procéder au mariage prochain entre eux, dont les publications ont été faites à Montagne et à Courgeon les Dimanches vingt-cinq décembre dernier et premier janvier courant, sans qu'il ait été formé aucune opposition, et nous ont déclaré n'avoir pas fait de contrat de mariage. Et temporent à leur requête, avons le consentement donné au présent mariage par les père et mère des futurs Epoux, après avoir donné lecture des actes de publications mentionnés à cette manière, du catéchisme de non opposition, de la venue de Courgeon, le sixième jour présent mois, de la connaissance de futur Epoux, de celui de décès de ses père et mère, et de la requête de contrat de mariage, de l'acte de mariage de la future Epouse, dont elle nous a remis en dépôt le chapitre n° 10 du Code civil intitulé Du mariage et nous avons en présence des témoins ci-dessus nommés, demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent



reprendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant  
 répondu séparément, publiquement et à haute voix  
 affirmativement, nous avons déclaré que René Louis  
 Raoul Armand, et Louise Joséphine Frémont  
 sont unis en mariage. Et nous avons rédigé le pie-  
 cent acte que nous avons signé avec l'époux, l'épouse, la  
 mère de l'époux, le père de l'épouse et les quatre témoins,  
 la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir, après lecture.

L'Officier de l'état civil  
 René Louis Frémont  
 Joseph Armand  
 Louis Armand